COMMUNE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_73-DE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Dany
DJINIADHIS Sabine		Excusée	MAUGER Antoine	MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène		Excusée	LE MENTEC Fanny
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne		Excusée	JEGAT David				

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	24	5	29

Délibération N°73 du 9 juillet 2026 – Finances – Tarifs de l'ALSH – périscolaire / extrascolaire / accueil ados 11-17 ans pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Famille/Enfance/Jeunesse en date du 29 juin 2026,

Dans le cadre de sa politique tarifaire, il est rappelé que la commune d'Arradon a mis en place :

>>La **tarification modulée en fonction du quotient familial,** applicable uniquement pour les familles domiciliées sur la commune.

Afin de construire un indice de révision de prix cohérent et durable avec la répartition des dépenses du service jeunesse, il est proposé de retenir le calcul suivant :

arradon.com

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_73-DE

Dépenses	Poids moyen dans le coût du service	Type d'indice retenue	Valeur indice retenue	PRORATA INDICE CALCULÉ (poids x indice)
Energies	3,37%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	14,3%	0,48%
Frais de personnel	79,03%	Indice des prix des dépenses communales 2025 (part frais de personnel)	2,4%	1,90%
Alimentaire	2,10%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	1,2%	0,03%
Autres charges	15,49%	Indice des prix à la consommation (Avril 2026)	1,8%	0,28%
MONTANT TOTAL INDICE CALCULÉ				**2,7%**

Tableau 1 : Tarifs 2026-2027 accueil périscolaire

70672 - Accueil périscolaire municipal (accueil avant et après la classe) Remarque : Tarif au temps passé (par 1/2h). Toute 1/2h entamée sera facturée. MATIN : Si l'enfant est inscrit mais absent, facturation forfaitaire au tarif de la première 1/2h. SOIR : Si l'enfant est inscrit mais absent, facturation forfaitaire au tarif de la première 1/2h incluant le goûter.			Tarifs 2025-2026		Indice de révision en %	Tarifs 2026-2027	
			Demi-heure	1ère demi-heure incluant le goûter (0,50€)		Demi-heure	1ère demi-heure incluant le goûter (0,50€)
Inscrits	A	0-500	0,65	1,15	2,7	0,67	1,18
	B	501-1000	0,82	1,32	2,7	0,84	1,36
	C	1001-1200	0,93	1,43	2,7	0,96	1,47
	D	1201-1500	0,98	1,48	2,7	1,01	1,52
	E	1501-2000	1,02	1,52	2,7	1,05	1,56
	F	>2001	1,07	1,57	2,7	1,10	1,61
	G	Extérieurs	1,12	1,62	2,7	1,15	1,66
Non inscrits / hors délais	A	0-500	1,20	1,70	2,7	1,23	1,75
	B	501-1000	1,40	1,90	2,7	1,44	1,95
	C	1001-1200	1,52	2,02	2,7	1,56	2,07
	D	1201-1500	1,56	2,06	2,7	1,60	2,12
	E	1501-2000	1,61	2,11	2,7	1,65	2,17
	F	>2001	1,65	2,15	2,7	1,69	2,21
	G	Extérieurs	1,70	2,20	2,7	1,75	2,26

Il est précisé que :

- Une pénalité de 5 € sera appliquée par ¼ d'heure de retard constaté après l'heure de fermeture de la structure d'accueil (sauf évènement majeur justifiant le retard et apprécié par le personnel présent).

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_73-DE

Tableau 2 : Tarifs 2026-2027 Accueil de loisirs

70672 – Accueil de loisirs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires)			Tarifs 2025-2026			Indice de révision en %	Tarifs 2026-2027		
Tarif sans repas			Prix journée	Prix ½ journée	Forfait 5 jours		Prix journée	Prix ½ journée	Forfait 5 jours
Tranches selon QF	A	0-500	9,13	6,83	40,33	2,7	9,38	7,01	41,42
	B	501-1000	12,35	9,27	54,52	2,7	12,69	9,52	55,99
	C	1001-1200	14,16	10,48	63,01	2,7	14,54	10,76	64,71
	D	1201-1500	16,06	12,36	71,47	2,7	16,49	12,70	73,40
	E	1501-2000	17,33	14,17	76,34	2,7	17,79	14,56	78,40
	F	>2001	18,59	15,98	81,21	2,7	19,09	16,41	83,41
	G	Extérieurs	20,66	18,05	91,57	2,7	21,22	18,54	94,04

Tableau 3 : Tarifs 2026-2027 Accueil ados 11-17ans

ACCUEIL ADO 11-17 ANS MUNICIPAL		Année scolaire 2025-2026	Année scolaire 2026-2027		
Tranches selon QF réservées aux arradonnais		Taux de prise en charge par les familles pour les sorties et activités de plus de 5 euros	Taux de prise en charge par les familles pour les sorties et activités	Tarifs inscription annuelle	ou Tarifs inscription par période d'accueil
A	0-500	60%	60%	25 €	5 €
B	501-1000				
C	1001-1200	75%	75%		
D	1201-1500				
E	1501-2000				
F	>2001				
G	Extérieurs	80%	80%		

En cas d'accueil avec repas (hors restaurant municipal), le tarif unique de 2 € sera appliqué à toutes les familles.

Il est proposé de rajouter un tarif de 5€ de frais d'inscription par période d'accueil (6 périodes sur l'année) et un forfait de 25€/an (au choix).

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les nouvelles grilles tarifaires du service jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027, applicables à partir du 1er septembre 2026 ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 juillet 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.